



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

---

**Rue du Pain Perdu**

---

**Déménagement**  
**Le 17 et 18 juin 2024**  
**De 8 heures à 18 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024-118**

Le Maire,

VU la demande en date du 16 mai 2024 par laquelle Les Déménageurs Bretons – 26 F Avenue des Frères Lumière – 78190 Trappes pour le compte de leur cliente Mme LEMONTEY-RESSOULET demeurant au 26 rue du Pain Perdu à Maule.

**Demandant l'autorisation de réserver 2 places de stationnement à l'occasion d'un déménagement sur le parking situé face au n° 39 rue du Pain Perdu.**

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **les 17 et 18 juin 2024 de 8 heures à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 05 juin 2024



  
**Olivier LEPRÊTRE**  
Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint.